



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 20
- Présents : 20
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Mardi 29 novembre 2022

Affichage effectué le :
13 décembre 2022
Mise en ligne le :
13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi cinq décembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **SAIN'T THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Jacques MONCOUYOUX. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIÈRE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Thierry DOMINGUEZ.

OBJET :

Marché n°2019-011 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc du Château Laurens à Agde - Approbation de l'avenant n°3 avec la Société IN SITU

N° 004021

Question N° 2 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1.1.
« Délibérations relatives aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants
Pièce(s).annexe(s) réglementaire(s) :
avenant

RECU EN PREFECTURE

Le 06 décembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221205-D00402110-DE

Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements aquatiques, la politique sportive et la commande publique rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, s'est engagée aux côtés de la ville d'Agde dans une réflexion globale de requalification / restructuration de l'entrée Nord de la commune et d'un retournement de la ville sur son fleuve.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération a confié la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc de la Villa Laurens au Cabinet IN SITU, mandataire du groupement IN SITU, RL&A, PMC CREATION, GAXIEU-INITIAL et SVP CONCEPT sous forme d'accord-cadre. L'aménagement du parc du Château Laurens, étroitement lié à l'avancée des travaux de restauration du château, fait l'objet des modifications suivantes :

- **Modification de l'article 9 « planning prévisionnel » du CCTP portant sur les tranches optionnelles :**
Les 3 tranches optionnelles prévues initialement sont regroupées en une seule tranche en lien avec le planning des travaux. L'ensemble des tranches seront réalisées dans la même temporalité.

- Augmentation du coût des honoraires sur les phases VISA/DET/AOR :

Il y a lieu d'augmenter le coût des honoraires des phases VISA/DET/AOR à hauteur de 23 742,98 € HT compte tenu d'une revalorisation des coûts des travaux prévus initialement à 1 M € HT et estimés aujourd'hui à 1 439 467,80 HT.

L'actualisation des coûts est calculée sur la base du taux final de rémunération à 7,61% portant le nouveau montant des honoraires, toutes tranches optionnelles confondues, pour les phases VISA/DET/OPC/AOR à 109 572,29 € HT (initialement évalué à 85 829,31 € HT) décomposé comme suit :

PHASE TRAVAUX Toutes tranches confondues	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant HT
Mission VISA	13 406,25 €	4 585,52 €	17 991,77 €
Mission DET/OPC	62 391,80 €	18 275,32 €	80 667,12 €
Mission AOR	10 031,26 €	882,14 €	10 913,40 €
TOTAL.....	85 829,31 €	23 742,98 €	109 572,29 €

En conséquence, il convient de passer un Avenant n°3 de regroupement des tranches optionnelles et d'augmentation du coût des honoraires des phases VISA/DET/AOR, conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

▪ Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT..... 23 742,98 €**
- **Montant TTC..... 28 491,57 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : + 14,87 %

▪ Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT..... 228 372,29 €**
- **Montant TTC..... 274 046,75 €**

Par conséquent, les membres du Bureau décisionnel sont invités à approuver l'Avenant n°3.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°3 attribué à l'Entreprise IN SITU tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'Avenant susvisé et tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#